



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT RIVOAL**

Séance du vendredi 31 mars 2017

L'an deux mille dix sept et le trente et un du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves Claude GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2017.

Etaient présents : Jacqueline BRONNEC, , Hervé QUERE, Jean Yves JACQ, Annick LOUBOUTIN, Laurent RANNOU, Michel LE SIGNOR, Mickaël TOULLEC, Dominique DUCASSE, Gérard CADIOU.

Excusée : Catherine L'HARIDON

Monsieur Mickaël TOULLEC a été élu secrétaire.

OBJET : Choix de l'attribution des travaux concernant la restructuration de l'école communale et construction d'une cantine et d'un préau en extension.

Le Maire donne lecture du résultat de la consultation et des propositions de la commission d'appel d'offres concernant la restructuration de l'école communale et construction d'une cantine et d'un préau en extension.

Le Montant des travaux s'élève à : 321 138,80€ HT

Monsieur Le Maire Propose de retenir les entreprise suivantes :

Lot 01 - DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	LE BATISSEUR DE L'ENCLOS	65 652 ,91€
Lot 02 - TRAITEMENTS DES BOIS	AQUITAINE SERVICES – CALLISTO	1 608 ,93€
Lot 03 - CHARPENTE – OSSATURE BOIS	MCA	41 290 ,60€
Lot 04 - COUVERTURE ZINC	U.D.O.C.	17 091 ,33€
Lot 05 - MENUISERIES EXTERIEURES	AUFFRET – LENNON	40 082 ,00€
Lot 06 - MENUISERIE INTERIEURE	AX N OVA	8 300 ,00€
Lot 07 - CLOISONS SECHES – ISOLATION	LAPOUS	27 019 ,96€
Lot 08 - CARRELAGE - SOLS SOUPLES	LE TEUFF	25 785 ,50€
Lot 09 - PLAFONDS SUSPENDUS	LE GALL PLAFONDS	10 890 ,88€
Lot 10 – PEINTURE	LE GALL PATRICK	8 243 ,89€
Lot 12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	ARCEM	18 329 ,28€
Lot 13 - PLOMBERIE – SANITAIRES	CHAPALAIN	9 953 ,77€

Le lot 11- équipement de cuisine a été déclaré infructueux aucune offre ne nous est parvenue, ce lot sera négocié par consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

Autorise le Maire à signer les marchés

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.